

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture
et de la Ruralité, concernant
**L'impact des mesures européennes visant
la simplification administrative dans le secteur agricole**

La Commission européenne avait lancé, au printemps 2024, une vaste enquête sur la simplification de la Politique agricole commune (PAC). 27.000 réponses ont été recueillies, dont 81 % émanaient d'agriculteurs ayant sollicité un soutien au titre de la PAC.

L'objectif, atteint, était donc de recueillir les retours directs des agriculteurs sur les lourdeurs administratives qu'ils rencontrent. Les conclusions de cette enquête ont été publiées en mai 2025.

L'étude conclut que la simplification des procédures doit être menée à la fois au niveau de l'Union européenne et des États membres, en tenant compte des spécificités nationales. Une approche ciblée de la simplification permettrait de renforcer l'autonomie décisionnelle des agriculteurs et de favoriser leur liberté d'action.

Dans le prolongement de cette démarche, la Commission a adopté le 14 mai 2025 un paquet de modifications législatives visant à simplifier la mise en œuvre des Plans stratégiques de la PAC, notamment: une flexibilité accrue pour les États membres dans la gestion des plans stratégiques PAC, des assouplissements de la mise en œuvre de la conditionnalité, un régime de soutien plus attrayant pour les petites exploitations, des options de financement pour améliorer la compétitivité des exploitations, ...

Madame la Ministre, je souhaite faire le point avec vous. Comment ce dossier-t-il évolué? L'UE a-t-elle adopté d'autres mesures de simplification afin d'alléger le travail des agriculteurs? Qu'en est-il de la Wallonie depuis l'adoption de ces mesures? Concrètement, quelles mesures de simplification administrative ont été adoptées pour aider le secteur agricole?

Réponse de la Ministre Dalcq:

[Février 2026]

À la suite des manifestations agricoles de 2024, une « task force » simplification administrative avait été mise en place par mon prédécesseur. Elle réunissait les Ministres de l'Agriculture et de l'Environnement, l'administration et les syndicats agricoles ainsi que le Collège des Producteurs. De manière non exhaustive, voici pour exemple certaines de ces mesures:

-  gestion des recours: le délai d'introduction du recours contre une décision prise par l'administration (mesures surfaciques, aides installation et investissement, soutien couplé, et cetera) est passé de 45 à 60 jours pour l'agriculteur;
-  taux de liaison au sol: un outil en ligne « TALISOL » mis à jour régulièrement (sur base des prévisions de production d'effluents et des effluents déjà exportés) afin d'aider l'agriculteur dans ses décisions d'exportation (de sortie de sa ferme) ou d'épandage a vu le jour en 2025;
-  une demande émanait également des éleveurs visant à disposer des données de classification « carcasse » des abattoirs afin qu'elles soient disponibles pour les éleveurs en temps réel, et ce, via un accès unique dans l'application « CERISE » de l'ARSIA déjà à disposition des éleveurs. Un subside de 9.000 euros, destiné à couvrir les frais de développement et de mise en service de cette interface, permettra l'opérationnalisation de cette demande.

De manière générale, concernant la dynamique de concertation, les discussions se poursuivent une fois par mois sur une série de dossiers au sein des GT PAC (cabinet, administration et syndicats agricoles).

La volonté des membres de la « task force » simplification administrative était d'avoir une vue holistique de la charge administrative, considérée au plus près des exploitants agricoles. À cet effet, un marché public « parcours usagers » est en cours de finalisation. Il vise à objectiver la charge administrative et la réduire.

En ce qui concerne le volet européen, la Commission européenne a présenté en mai 2025 le paquet législatif dit « Omnibus III », qui vise à adapter le cadre réglementaire de la politique agricole commune afin d'en améliorer la lisibilité et de soutenir la compétitivité des exploitations agricoles. Il repose principalement sur une modification ciblée de la législation encadrant la programmation PAC 2023-2027.

Ce texte ne prévoit pas, à proprement parler, de nouvelles mesures de simplification administrative, mais introduit des assouplissements et des flexibilités dans l'application de dispositifs existants pour les campagnes 2026 et 2027. Dans ce cadre, plusieurs mesures sont laissées à l'appréciation des États membres: les modalités d'exemptions à certaines exigences

de conditionnalité pour l'agriculture biologique. D'autres sont d'application tels que la conformité de BCAE 7 pour les exploitations n'excédant pas 30 hectares.

Sur le plan juridique, les dispositions du règlement sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2026. Néanmoins, celui-ci ouvre également des marges d'appréciation aux États membres, impliquant des arbitrages politiques, notamment en ce qui concerne le périmètre de la reconnaissance de la conformité à la conditionnalité, qu'il s'agisse d'exploitations intégralement biologiques ou d'unités de production certifiées.

Le contenu du règlement Omnibus III a été présenté aux représentants du secteur agricole dans le cadre du groupe de travail PAC qui s'est réuni le 24 novembre 2025.

Enfin, mon administration est activement engagée au sein de plusieurs groupes d'experts européens afin de contribuer à une mise en œuvre rapide, cohérente et opérationnelle de ce nouveau cadre réglementaire.